

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Les élus **F.O.-DGFIP** déplorent que le réseau des Trésoreries auprès des Ambassades (TAF) passe de 16 à 7 sur la période 2015-2017. En effet, 4 TAF sont supprimées en 2015 (Abidjan, Londres, Pékin, Tananarive) et 5 en 2017 (Berlin, Madrid, N'Djamena, Ouagadougou, Rome).

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit bel et bien d'un démantèlement et non d'une simple réorganisation comme l'administration a voulu nous le présenter. Vouloir simplement justifier ce démantèlement au regard de la seule problématique SEPA relève de la plus pure mauvaise foi. Comment ne pas faire le lien avec le rapport de la Cour des Comptes qualifiant le réseau des TAF comme une « survivance injustifiée ».

F.O.-DGFIP s'oppose totalement à ces fermetures, le réseau à l'étranger faisant partie intégrante de nos missions.

Une fois de plus, la Cour des Comptes donne le tempo des adaptations ou suppressions de missions de la DGFIP et cette dernière s'y plie trop bien volontiers.

Nous vous rappelons également, dans la même logique de destruction du réseau la fermeture programmée à l'horizon 2018 des 850 postes comptables C4.

Et pendant ce temps-là, le détricotage du réseau territorial se met en œuvre pour toutes les administrations de l'État, dont la DGFIP, en liaison avec la réforme de la carte des régions. Le diagnostic territorial qu'appelle de ses vœux le Premier Ministre à ses Préfets de région en date du 18 février 2015 est révélateur de la casse programmée des implantations physiques des services de l'État. Tout ceci sera rajouté aux conclusions de la RGME afin « d'améliorer significativement le fonctionnement de l'administration territoriale de l'État ».

Les postes Hors Métropole ferment et leurs cadres supérieurs subissent des règles de retour dans le réseau DGFIP considérablement durcies. **F.O.-DGFIP** a déjà dénoncé les nouvelles règles de réintégration des cadres supérieurs, et plus particulièrement des IDiv, qui nous ont été imposées à l'issue de GT qui s'apparentaient plus à des passages obligés du dialogue social qu'à de réelles discussions.

À titre d'exemple, la comparaison entre les modalités de retour précisées dans la note de service du 31 juillet 2014 relative aux mouvements sur postes HM et celles précisées dans la note de service du 23 janvier 2015 pour les mouvements vus aujourd'hui est particulièrement édifiante.

Désormais, s'il n'obtient pas de poste dans le cadre du mouvement, le cadre sera invité soit à rejoindre provisoirement sa direction d'origine (avec 4 mouvements pour régulariser sa situation), soit à classer 15 RAN dans au moins 5 départements pour être mis en surnombre des effectifs d'une direction. L'administration choisira, dans ce dernier cas, une affectation provisoire dans cette liste. Le cadre devra ensuite demander tous les départements pour régulariser sa situation, et ce sans aucune priorité !

F.O.-DGFIP demande donc que les cadres supérieurs se voient appliquer le régime prévu pour les IFiP sortants du réseau HM, à savoir la possibilité, s'ils le souhaitent, d'une priorité sur la RAN où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi.

Pour cette CAPN, les élus déplorent l'envoi tardif des documents. De plus, la colonne « observations » de certains tableaux n'est pas systématiquement servie, ne permettant pas de donner un éclairage global sur l'ensemble des candidatures.

Nous souhaiterions savoir comment le mouvement C1 peut être élaboré par la Centrale sans que la liste d'ancienneté ne soit actualisée (des départs en retraite par exemple). Bien qu'annoncée sur Ulysse, cette dernière ne nous a, en effet, toujours pas été transmise et aurait été bien utile également pour cette CAPN. À ce titre, pouvez-vous nous préciser si les numéros d'ancienneté utilisés pour cette CAPN HM sont du cru 2014 ou 2015 ?

Dernier sujet, certes pas à l'ordre du jour de cette CAP, mais nous tenions à informer la Direction Générale que son importance est telle qu'il serait inapproprié d'en différer l'évocation, celui des collègues ayant muté sur des postes comptables devant être reclassés selon le référentiel au 1^{er} janvier 2015 et qui, in fine, ne le sont pas.

Un tel cas nous a été signalé. Les garanties apportées à un comptable ayant muté à équivalence de grade d'un poste comptable C2 vers un poste comptable C3 devant être reclassé C2 et finalement maintenu C3 se limitent au seul maintien sur le poste.

En revanche, les primes perçues par ce collègue sont celles liées à un poste comptable C3 et non celles liées à un poste comptable C2. En conséquence, ce collègue voit sa rémunération globale diminuée du montant du différentiel de primes entre ces deux catégories de postes comptables.

L'information préalable du classement des postes comptables au 1^{er} janvier n+1 des collègues candidats à la mutation, via le référentiel comptable, est une avancée que **F.O.-DGFIP** approuve. En revanche, cette amélioration de la visibilité ne doit pas se traduire par une perte financière.

F.O.-DGFIP demande donc à la Direction Générale d'apporter aux collègues les garanties suivantes :

Pour les postes devant être reclassés à la hausse mais maintenus dans une catégorie inférieure :

- le maintien sur le poste comptable ;
- le maintien du niveau global de rémunération tel qu'il existerait si le poste comptable était classé dans la catégorie prévue par le référentiel ;
- la non-opposition du délai de séjour si le comptable souhaite se repositionner sur un poste correspondant à son grade,
- la priorité absolue pour une mutation à équivalence de grade si le comptable souhaite se repositionner sur un poste correspondant à son grade.

Pour les postes devant être déclassés mais maintenus dans la catégorie supérieure :

- le maintien sur le poste comptable ;
- la rémunération globale du comptable égale à celle liée à la catégorie du poste ;
- la possibilité d'une promotion sur place si le cadre répond aux conditions statutaires.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP